

accompagné d'un certificat d'aptitude que donne la commission, d'après examen ou sans la formalité de l'examen, selon qu'il est établi par les règles de la commission.

Si je comprends bien cet article, il appartient à la commission du service civil de se prononcer sur l'aptitude du candidat et non de décider si un emploi doit être assigné à une division plutôt qu'à une autre. Autant que je puis voir, il n'y a pas d'infraction à la loi du service civil: nous n'agissons pas "nonobstant les dispositions de la loi du service civil", mais "nonobstant la volonté de l'un des deux commissaires du service civil".

M. EMMERSON: Le ministre de la Justice a-t-il fait quelque changement dans le personnel des agents de son ministère dans les différents districts des diverses provinces?

M. DOHERTY: Je trouve préférable que le ministre choisisse un avocat chaque fois qu'il surgit quelque contestation. C'est ainsi, je crois, que faisait mon distingué prédécesseur au ministère. Nous retenons les services d'avocats au fur et à mesure qu'il se présente des causes.

M. MURPHY: Le ministère de la Justice a-t-il choisi un avocat pour la commission des services publics.

M. DOHERTY: Non.

M. MURPHY: La commission n'a pas d'avocat pour l'assister?

M. DOHERTY: Pas que je sache.

Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, \$73.-208.33.

M. WILSON (Laval): D'où provient cette augmentation de \$15,000?

M. DOHERTY: Pour terminer la construction de la maison du préfet, il en a coûté beaucoup plus qu'on ne prévoyait; vu l'insuffisance de la récolte sur la ferme, il va falloir acheter les pommes de terre et d'autres légumes; l'achat du ciment et de l'acier pour la reconstruction du pavillon des cellules, fait dans le cours de l'hiver, va occasionner une dépense considérable. Il a fallu faire l'installation d'un appareil à stériliser l'eau qui a coûté à peu près \$1,000; le médecin ayant récemment découvert qu'un grand nombre d'employés sont atteints de maladies graves, il a fallu les mettre à la retraite, et la dépense de ce chef est plus considérable que nous ne prévoyions à l'époque de la constitution du budget principal.

M. LEMIEUX: A-t-on payé une compensation ou indemnité à l'ex-préfet, M. Beauchamp?

M. DOHERTY: On lui a remis ce qu'il avait versé au fonds de retraite.

M. LEMIEUX: Pas autre chose?

M. DOHERTY: Non.

M. WILSON (Laval): Je considère que M. Beauchamp a droit à une pension en sus de ce qu'il a versé au fonds de retraite. N'y a-t-il pas droit au même titre que les autres fonctionnaires des pénitenciers que l'on met à la retraite au bout d'un certain nombre d'années de service? Nul, que je sache, ne conteste la compétence de M. Beauchamp.

M. DOHERTY: Bien que la loi autorise le paiement d'une gratification à l'employé qui quitte le service, cette gratification n'est accordée, il va sans dire, que lorsqu'il s'agit d'un employé qui s'est acquitté de ses devoirs de façon satisfaisante. Je dois dire que les rapports que l'on m'a faits n'étaient pas de nature à me faire juger à propos d'accorder une gratification à M. Beauchamp.

M. LEMIEUX: Quelles accusations a-t-on portées contre M. Beauchamp? J'ai toujours entendu dire que c'était un excellent fonctionnaire, un homme intègre et honorable, et qu'il avait établi une excellente discipline dans le pénitencier. Depuis trente ou trente-cinq ans, les mutineries, révoltes et désordres de toute sorte étaient d'occurrence fréquente au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Moi qui habite Montréal, j'ai toujours entendu dire que jamais ce pénitencier ne fut aussi bien administré qu'il l'a été par M. Beauchamp, et je trouve étrange que l'on vienne aujourd'hui nous apprendre que ce fonctionnaire n'a pas donné satisfaction, qu'il était incapable.

M. DOHERTY: Je regrette vivement d'avoir à dire que les rapports que m'ont faits des fonctionnaires dignes de confiance ne sont pas dans la note que vient de sonner l'honorable député. Je me ferai un plaisir de mettre ces rapports sous les yeux de mon honorable ami ou de tout autre membre de la Chambre que cela pourrait intéresser. Je doute qu'il y ait lieu d'entrer dans les détails de cette affaire, mais, je le répète, je consentirai volontiers à mettre les rapports sous les yeux de tout député que la chose intéresse.

M. WILSON (Laval): Il est un fait que je tiens à signaler à l'attention de l'honorable ministre. Ces rapports qu'il dit lui avoir été faits, il paraît qu'ils n'ont pas été communiqués à M. Beauchamp lui-même. L'inspecteur, M. Douglas Stewart, que l'on voit ce soir sur le parquet de la Chambre, est allé à Saint-Vincent-de-Paul et a simplement remis une lettre du ministre lui annonçant qu'il devait s'en aller immédiatement. En fait, on lui avait accordé tellement peu de délai qu'il occupe encore la maison pour laquelle la Chambre votait récemment une somme de \$15,000. Il demeure à Montréal, cependant, et on lui a laissé le soin de s'entendre avec le successeur qu'on lui a donné.